



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 32/2021

Pôle Technique

Affaire suivie par M. ZEYER David

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement sur réseau gaz au niveau de l'intersection rue du Lieutenant Joseph Nau et Vieille Route de Forbach, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Du 05 au 30 avril 2021, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par alternat manuel (dispositif B15/C18).

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise TERRALEC qui entreprend les travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 24 mars 2021

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL

Copie à :

S.G., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté TERRALEC, Riverains,
Régie des Transports, Police Municipale.